



Bilan de concertation

Décembre 2023

Communauté de communes du Thouarsais

Bilan de la concertation sur la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

La Communauté de Communes du Thouarsais a organisé en novembre 2023 une concertation réglementaire dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération de production des énergies renouvelables par les communes du territoire, prenant la forme de 5 ateliers participatifs.

Auteur/es :

Res publica, cabinet de conseil en concertation

- Ophélie DELEPINE, consultante senior

RES PUBLICA

24-26, avenue Vladimir Ilitch Lénine
94110 Arcueil
T : 01 46 11 44 70
M : contact@respublica-conseil.fr
www.respublica-conseil.fr

SAS au capital de 30 000 €uros
RCS Créteil 452 651 136
Code APE 7022Z
TVA intracommunautaire :
FR 77 452 651 136

Sommaire

1	Contexte et objet de la concertation.....	3
2	Les modalités de la concertation.....	4
3	Bilan des contributions sur l'éolien.....	6
4	Bilan des contributions sur le photovoltaïque	9
5	Bilan des contributions sur la méthanisation	12

1 Contexte et objet de la concertation

En mars 2023, la loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » a été promulguée. Elle vise à faciliter le déploiement des énergies renouvelables, afin de :

- Lutter contre le dérèglement climatique en limitant l'usage des énergies fossiles ;
- Diminuer la dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de la consommation énergétique française.

Pour répondre à ces objectifs, la loi, et plus particulièrement son article 15, prévoit que chaque commune définit, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les grandes étapes du dispositif prévu par la loi est le suivant :

- Mise à disposition des données par l'Etat
- Proposition de zones par les communes :
 - Concertation du public selon modalités librement définies
 - Délibération du conseil municipal
 - Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI
- Concertation territoriale menée par le référent préfectoral
- Avis du comité régional de l'énergie (CRE)
 - Si le CRE valide les zones : arrêt de la cartographie à l'échelle départementale
 - Si le CRE ne valide pas les zones : demandes de zones complémentaires auprès des communes

Chaque commune de la Communauté de communes du Thouarsais est donc concernée par l'élaboration de ces zones d'accélération et l'organisation d'une concertation.

Plus particulièrement, à l'échelle de la collectivité le processus d'élaboration est le suivant :

- Mise à disposition d'informations aux communes sur le potentiel énergétique du territoire – par la Communauté de communes.
- Organisation de la concertation avec le grand public – à l'échelle des 5 secteurs du PLUi.
- Analyse des contributions, définition des zones d'accélération et délibération – par chacun des Conseils municipaux.
- Réalisation d'une cartographie générale et validation au sein de l'EPCI – à l'échelle de la Communauté de communes.

La DDT des Deux-Sèvres a proposé à la Communauté de communes du Thouarsais un accompagnement par un cabinet de conseil spécialisé en concertation via l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) pour organiser la concertation réglementaire avec le grand public.

2 Les modalités de la concertation

La Communauté de communes, avec le soutien de l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires), a décidé d'organiser des ateliers participatifs pour associer les habitants, associations et acteurs économiques afin d'échanger sur les conditions d'implantation des énergies renouvelables.

Le même atelier participatif a été reproduit 5 fois sur le territoire afin de permettre à un maximum de personnes d'y participer :

- Secteur « Agglomération urbaine » - Atelier du 6 novembre, de 19h à 21h à la Maison du temps libre, 33 rue des Petits Bournaï, Saint-Jean-de-Thouars
Communes de Louzy, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Sainte Verge, Thouars
- Secteur « Entre vignes et vallées » - Atelier du 8 novembre, de 18h30 à 20h30 à la Salle des fêtes, 12 rue Duchastel, Cersay
Communes de Val en Vignes et Loretz d'Argenton
- Secteur « Entre plaine et bocage » - Atelier du 13 novembre, de 18h30 à 20h30, 14 rue de la Mairie, Sainte-Gemme
Communes de Luzay, Glénay, Saint Varent, Pierrefitte, Sainte-Gemme, Luché Thouarsais, Coulonges Thouarsais
- Secteur « La plaine » - Atelier du 15 novembre, de 18h30 à 20h30 à la Salle polyvalente, 8 rue des Écoles, Oiron
Communes de Pas de Jeu, Plaines et Vallées, Marnes et Saint-Généroux
- Secteur « Les buttes » - Atelier du 27 novembre, de 18h30 à 20h30, 2 rue de la Garetterie, Saint-Cyr-la-Lande
Communes de Saint Martin de Sanzay, Brion Près Thouet, Saint Cyr La Lande, Tourtenay, Saint Martin de Macon, Saint Léger de Montbrun

Les ateliers avaient pour objectif de :

- Informer le grand public sur les objectifs de la loi d'accélération et ses grandes étapes.
- Permettre à tous de s'exprimer et d'émettre des avis sur les zones d'accélération à travers la définition des conditions d'accueil.
- Alimenter la décision des élus avec des contributions argumentées.

Rappel du déroulé de l'atelier :

Temps 1 : Présenter le cadre et le contexte de l'atelier

Temps 2 : Définir collectivement les conditions d'accueil des énergies renouvelables sur le territoire

Temps 3 : Mettre en commun les travaux et réponses aux questions

Les 5 ateliers participatifs ont réuni 143 participants :

Secteur	Date et lieu	Nombre de participants
Agglomération urbaine	6 novembre, de 19h à 21h à la Maison du temps libre, 33 rue des Petits Bournaï, Saint-Jean-de-Thouars	22
Entre vignes et vallées	8 novembre, de 18h30 à 20h30 à la Salle des fêtes, 12 rue Duchastel, Cersay	28
Entre plaine et bocage	13 novembre, de 18h30 à 20h30, 14 rue de la Mairie, Sainte-Gemme	34
La plaine	15 novembre, de 18h30 à 20h30 à la Salle polyvalente, 8 rue des Écoles, Oiron	26
Les buttes	27 novembre, de 18h30 à 20h30, 2 rue de la Garetterie, Saint-Cyr-la-Lande	33
TOTAL		143



Res publica

Bilan de la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

3 Bilan des contributions sur l'éolien

À quelles conditions peut-on accueillir de l'éolien sur notre territoire ?

En fonction des secteurs, l'acceptabilité de l'éolien varie, mais la majorité des participants expriment un sentiment de saturation et se montrent opposés au développement de nouveaux parcs éoliens. C'est notamment le cas de ceux dont la production est excédentaire par rapport à la consommation.

Ceux qui n'y sont pas formellement opposés jugent néanmoins qu'il faut augmenter la distance aux habitations (pour limiter la pollution visuelle et sonore) et s'assurer de la protection de la biodiversité.

Globalement, les participants appellent à une plus juste répartition de l'éolien sur le territoire national, et une décélération sur leur territoire plutôt qu'une accélération comme le suggère la loi. Ils considèrent que le territoire est déjà bien loti, voire saturé. Un groupe propose de privilégier le renouvellement des parcs existants afin de les rendre plus performants, plutôt que de développer de nouveaux parcs. Enfin, les élus remarquent que le préfet peut passer outre la décision des communes et se sentent ainsi dépossédés de leur pouvoir de décision.

Les éléments qui peuvent être pris en compte de manière concrète dans le cadre de l'élaboration des cartes :

De manière générale, les participants demandent de prendre en compte le fait que la Communauté de communes est déjà bien équipée en matière d'éolien, alors que d'autres territoires en sont dépourvus et de garantir une certaine équité territoriale à l'échelle nationale.

Les participants préconisent d'augmenter la distance réglementaire de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations pour limiter les impacts en termes de bruit, de paysage, d'ombres projetées, etc. ; et d'adapter cette distance en fonction de la hauteur des éoliennes. Ainsi, la majorité des participants proposent une distance de 700 mètres aux habitations (et 100 mètres des axes routiers). D'autres vont plus loin et suggèrent de placer les parcs à 1 km minimum de toute habitation et des zones à urbaniser du PLUi. En effet, des participants demandent d'intégrer les zones à urbaniser et pas uniquement les zones urbanisées pour ne pas limiter le développement des communes. Quelques participants préconisent de regrouper les parcs éoliens dans les espaces inhabités ; et d'autres de les implanter à proximité des réseaux.

Des participants rappellent que des zones ont été définies lors de l'élaboration du PLUi et demandent que celles-ci soient respectées. En outre, les participants proposent de proportionner le nombre d'éoliennes et la taille des parcs en fonction de la taille de la commune ; et de définir une distance minimale de limite de construction avec les communes voisines. En effet, les participants soulèvent que bien souvent les parcs installés sur des communes ont des impacts paysagers plus importants pour leurs voisins.

Les participants demandent de limiter au maximum l'impact sur la biodiversité. Ainsi, certains indiquent de ne pas développer de projet sur les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et

floristique). L'impact sur le patrimoine est également soulevé lors de deux ateliers, mais moins fortement que pour le photovoltaïque par exemple.

Enfin, plusieurs participants - notamment lors de l'atelier du secteur La Plaine - demandent de ne pas poursuivre le développement de l'éolien compte tenu :

- Du nombre d'éoliennes déjà présentes sur le territoire,
- De l'impact paysager (pollution visuelle diurne et nocturne),
- Des nuisances sonores,
- De l'impact sur la faune et la flore,
- Des effets négatifs sur la valeur immobilière des biens.
- Du nombre d'éoliennes/projets existants.

Les éléments qui dépassent le cadre de l'élaboration des zones d'accélération :

Les participants se sont largement montrés inquiets du démantèlement des parcs, et souhaitent s'assurer de la déconstruction des sites en fin d'exploitation à la charge du développeur ou de l'Etat (notamment du béton et des réseaux). Ils s'inquiètent notamment de la pollution des sols (liée au béton d'ancrage) et ils demandent de clarifier les étapes et les obligations en termes de démantèlement.

En outre, les participants questionnent la fabrication (et plus particulièrement les ressources naturelles nécessaires) et le recyclage des éoliennes. Ils suggèrent d'imposer l'utilisation de produits français ou européens (plutôt que chinois) pour favoriser l'économie locale.

Les participants sont très attentifs au respect du choix de chaque commune et de leurs élus au moment de l'implantation d'un parc. Ils regrettent que des projets soient autorisés par le préfet sans accord des communes et des citoyens, et demandent de ne pas aller contre l'avis des communes lorsqu'elles refusent l'implantation de projets. Certains proposent d'aller plus loin et de concerter sur l'implantation de nouvelles éoliennes avec les communes aux alentours pour éviter les externalités négatives, ou encore de mettre en place un dédommagement pour les communes frontalières aussi impactées par les projets.

Des participants souhaitent une maîtrise des projets par les services publics/l'Etat, plutôt que par des porteurs de projets privés aux intérêts principalement économiques.

Pour favoriser l'acceptabilité des éoliennes dans un territoire déjà fortement équipé, des participants préconisent de faire profiter les habitants impactés d'une baisse du prix de l'électricité ou encore de mettre en place des subventions pour les particuliers pour compenser la décote des biens immobiliers au moment de la vente.

Lors de l'atelier du secteur « entre vignes et vallées », il a été souligné que l'une des clés pour favoriser l'adhésion des communes et des habitants est de mieux partager la valeur, et de développer le financement participatif pour que les projets locaux puissent profiter davantage aux habitants.

Certaines recommandations s'adressent aux porteurs de projets :

- Faire entretenir les chemins et voies d'accès aux éoliennes par leurs propriétaires et non par les communes.

- S'assurer que les éoliennes ont la capacité de résister à des vents très puissants en réalisant des études approfondies sur la force des vents.
- Mieux prendre en compte la faune et la flore, lors des études menées lors du développement des projets, en les réalisant tout au long de l'année.
- Développer des projets de manière regroupée, avec un minimum de 3 éoliennes pour éviter « le mitage ». Néanmoins, des participants réagissent à cette proposition et précisent qu'ils ne sont pas favorables à de trop gros ensembles.

En somme, les participants souhaitent bénéficier d'informations transparentes sur les bénéfices et limites/impacts de l'éolien (modèle économique, performance, biodiversité, consommation d'énergie pour faire tourner les éoliennes...) par une structure neutre pour démêler le vrai du faux.

4 Bilan des contributions sur le photovoltaïque

À quelles conditions peut-on accueillir du photovoltaïque sur notre territoire ?

Les participants aux ateliers sont majoritairement favorables au photovoltaïque, notamment en toiture et en ombrières. Concernant le photovoltaïque au sol, l'ensemble des participants sont attentifs à la préservation des terres agricoles. Les 5 ateliers territoriaux ont permis d'identifier un certain nombre de conditions pour une implantation du photovoltaïque respectueuse des caractéristiques du territoire. De même que pour l'éolien, un groupe indique qu'il faut une maîtrise des projets par les services publics/l'Etat, et non plus par les opérateurs privés.

Les éléments qui peuvent être pris en compte de manière concrète dans le cadre de l'élaboration des cartes :

Photovoltaïque au sol

Les habitants et élus sont particulièrement attentifs à la protection des terres agricoles. Dans ce sens, ils préconisent d'installer le photovoltaïque au sol sur des terres non-productives : terres impropres à la culture, sites dégradés, terrils, terrains pollués, carrières, friches industrielles, anciennes zones d'activités, décharges, anciens terrains militaires... Les communes requièrent un appui pour les aider à identifier les friches industrielles et à les récupérer.

Les participants suggèrent de privilégier :

- Les petites installations et de ne pas développer des parcs de trop grandes surfaces ;
- Les implantations à proximité du réseau pour limiter les travaux de raccordement (limiter la longueur des tranchées pour enfouissement des câbles).
- Les installations plutôt hors des centres bourgs et agglomérations pour limiter les impacts visuels.

Par ailleurs, les participants demandent de respecter les zones naturelles et la biodiversité, et indiquent de ne pas installer de photovoltaïque sur les sites classés ou préservés, en excluant les zones Natura 2000, les zones humides, les plans d'eau et les forêts par exemple. Certains insistent sur la nécessité de ne pas abattre des arbres pour implanter du photovoltaïque.

Des participants s'inquiètent que les projets de photovoltaïque comptent dans le calcul des zones artificialisées de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette), et que ceux-ci limitent par conséquent le potentiel de développement du territoire.

Certains indiquent être favorables à l'agrivoltaïsme mais précisent qu'il faut être vigilant et s'assurer que les technologies permettent de maintenir l'activité agricole. Un groupe propose de ne l'autoriser que s'il permet d'obtenir des retombées positives sur la production agricole, c'est-à-dire si cela permet de produire plus ou mieux ou encore de protéger les cultures et les animaux.

Photovoltaïque en toiture

Les participants sont particulièrement favorables au photovoltaïque en toiture. Ils souhaitent notamment encourager les particuliers à l'autoconsommation. Dans ce cadre, certains participants demandent plus de flexibilité de la part des Architectes des Bâtiments de France (ABF), qui constituent un véritable frein à l'heure actuelle. Quelques participants émettent des réserves et souhaitent préserver le patrimoine avec différents degrés :

- Ne pas mettre de photovoltaïque sur les toitures des bâtiments historiques.
- Limiter la co-visibilité entre les installations et les bâtiments remarquables.

Pour le photovoltaïque en toiture, les participants souhaitent privilégier les zones d'activités, les bâtiments agricoles ainsi que les bâtiments communaux comme les salles des fêtes, les églises, les préaux des écoles...

Photovoltaïque en ombrière

Les participants sont également favorables aux ombrières photovoltaïques, et préconisent de mener un travail d'identification des parkings publics et privés propices à ce type d'installation (supermarchés, entreprises, équipements publics...), et notamment les zones/terrains concernés par l'obligation. Un groupe va plus loin et souhaite imposer l'implantation d'ombrières pour les parkings de plus de 80 places.

Certains suggèrent aussi de favoriser le photovoltaïque en ombrière dans le cadre de réhabilitation des friches et zones industrielles.

De même que pour le photovoltaïque en toiture, quelques personnes souhaitent que soit respecté le patrimoine en limitant la co-visibilité entre les installations et les bâtiments historiques.

Plusieurs groupes indiquent que les ombrières leur semblent également adaptées pour l'élevage (notamment de volailles), puisque cela permet de produire de l'énergie mais aussi de l'ombre.

En outre, un groupe indique qu'il faut bien prendre en compte et développer le solaire thermique, car il s'agit d'une source d'énergie avec un potentiel important. Des participants évoquent l'exemple de la commune de Pons qui a développé son réseau de chaleur solaire thermique.

Les éléments qui dépassent le cadre de l'élaboration des zones d'accélération :

Des participants souhaitent que la force publique, et notamment l'Etat, accompagne davantage le développement du photovoltaïque. Pour eux, l'Etat doit montrer l'exemple en structurant la filière et en apportant de l'aide aux particuliers et aux collectivités pour diminuer les coûts, les aider à financer et faire la chasse aux arnaques (dont font régulièrement l'objet les particuliers).

Concernant le photovoltaïque en toiture, plusieurs participants demandent la simplification des démarches administratives, la mise en place d'aides financières et la création d'un accompagnement individualisé pour faciliter les projets. Ils proposent par exemple de :

- Mutualiser les demandes de permis pour la construction de nouveaux bâtiments et l'installation de photovoltaïque.
- Anticiper la possibilité d'intégrer du photovoltaïque au moment de la conception de la charpente lors de la construction d'un bâtiment neuf.
- Adapter les installations aux différents types d'habitations pour que davantage de particuliers puissent s'équiper.
- Assouplir les contraintes des ABF (Architectes des Bâtiments de France).
- Favoriser la mutualisation de projets photovoltaïques entre les habitants d'une même commune.
- Mettre en place une structure spécialisée au sein de la Communauté de communes pour informer la population (sur la recyclabilité, les différentes formes d'utilisation de l'énergie solaire...) et aider les particuliers à monter des dossiers.

Un groupe précise qu'il ne faut pas obliger les particuliers, dont les biens immobiliers seraient présents dans le zonage, à développer des projets, mais leur laisser le libre-choix. Il ne faut pas que les zones d'accélération deviennent une contrainte pour les habitants.

Pour encourager le photovoltaïque en toiture auprès des particuliers et des entreprises (notamment les supermarchés), les participants suggèrent de mettre davantage en avant les bénéfices de l'autoconsommation et permettre un retour sur investissement le plus court possible.

De la même manière que pour l'éolien, le partage de la valeur est l'une des clés de l'acceptabilité du photovoltaïque et les participants appellent à un meilleur partage localement. Ils demandent notamment de reverser une part plus importante de l'IFER aux communes accueillant des panneaux photovoltaïques, et d'ouvrir le capital des projets implantés localement pour faire profiter la Communauté de communes et les communes des retombées. Certains vont plus loin et demandent que la production électrique sur le territoire profite aux habitants directement sur leurs factures d'électricité via des tarifs préférentiels.

Par ailleurs, les participants sont attentifs à la fabrication et au recyclage des installations solaires, et souhaitent que les produits français et européens soient privilégiés.

5 Bilan des contributions sur la méthanisation

À quelles conditions peut-on accueillir de la méthanisation sur notre territoire ?

La plupart des participants sont favorables à la méthanisation qui permet de recycler/valoriser les déchets et de produire de l'énergie. En revanche, ils s'inquiètent que le modèle énergétique se substitue au modèle agricole. Ils s'inquiètent d'éventuelles dérives liées à l'approvisionnement des méthaniseurs par des cultures intermédiaires à vocation énergétique au détriment de cultures alimentaires et souhaitent que le développement de microstructures soient permises en priorité par rapport à des unités plus importantes.

Pour eux, il est important de protéger les terres agricoles. Dans ce sens, la méthanisation doit être en support de l'activité qui existe et il ne faut pas développer les cultures intensives pour alimenter la machine. Par ailleurs, certains craignent la démultiplication de ce type d'énergie sur le territoire et souhaitent donc que son développement soit maîtrisé.

Enfin, la méthanisation soulève des désagréments (odeurs, transports...), c'est pourquoi les participants ont déterminés certaines conditions à son implantation.

Les éléments qui peuvent être pris en compte de manière concrète dans le cadre de l'élaboration des cartes :

Les participants souhaitent adapter la distance aux habitations pour limiter les impacts sur le voisinage, en prenant en compte :

- Les nuisances olfactives générées sur les lieux de production, lors de l'épandage et dans les transports.
- La multiplication de la circulation (camions et tracteurs), notamment pour les grosses unités.
Des participants précisent qu'il faut implanter les méthaniseurs en fonction de la présence ou non de réseaux routiers qui doivent être adaptés aux transports qu'ils vont générer.
- La sécurité en prenant en compte les risques d'incendie et d'explosion.

Si plusieurs participants jugent que les 100 à 200 mètres réglementaires ne sont pas suffisants, les participants d'un seul atelier ont proposé un éloignement de 500 mètres des bourgs et habitations. Pour d'autres il faut trouver le bon équilibre entre l'éloignement suffisant des méthaniseurs par rapport aux habitations et la proximité avec les réseaux et conduites de gaz.

Pour définir l'implantation des structures, les participants suggèrent de prendre en compte :

- Les contraintes de raccordement en favorisant une implantation à proximité des réseaux pour limiter les déperditions d'énergie.
- La fertilité des sols en ne pas construisant pas de méthaniseurs sur des terrains fertiles.

Enfin, une fois de plus les participants sont attentifs à la préservation de l'environnement et demandent de :

- Penser l'implantation des méthaniseurs pour ne pas polluer les nappes phréatiques.
- Prendre en compte la préservation des écosystèmes.

Les éléments qui dépassent le cadre de l'élaboration des zones d'accélération :

Comme indiqué précédemment, les participants souhaitent protéger les terres agricoles. Dans ce sens, ils demandent de ne pas autoriser la méthanisation industrielle au détriment des cultures vivrières. Un participant précise qu'aujourd'hui il est plus rentable pour un agriculteur de produire de l'énergie que des productions alimentaires, c'est donc logique que les agriculteurs se tournent vers ce type d'activité.

Un groupe précise qu'il faut éviter les projets qui ne sont pas vertueux, comme en Allemagne où l'agriculture traditionnelle est remplacée par les méthaniseurs. Néanmoins, les participants sont conscients que la méthanisation permet l'autonomie des agriculteurs et suggèrent d'encourager la micro-méthanisation privée et personnalisée (notamment pour les éleveurs) plutôt que les gros méthaniseurs.

Plusieurs participants demandent de confirmer la rentabilité économique du modèle : entre coût de fonctionnement et prix de rachat.

De la même manière, un groupe propose d'évaluer la production locale de matières organiques pour déterminer s'il est nécessaire de construire des unités de méthanisation. Les regroupements d'éleveurs pourraient être encouragés plutôt que le développement de nombreuses unités sur le territoire.

Pour limiter l'impact sur le voisinage, les participants proposent de :

- Imposer aux agriculteurs de faire des espaces paysagers aux abords des installations pour une meilleure insertion paysagère.
- Maîtriser les nuisances olfactives au travers de moyens techniques.

Des participants indiquent qu'avec les méthaniseurs l'épandage est de plus en plus régulier, ce qui génère encore plus de nuisances olfactives. Des participants proposent de privilégier les végétaux afin de maîtriser les odeurs.

Certaines préconisations concernent l'impact environnemental des installations :

- S'assurer que les installations ne créent pas d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et calculer le bilan écologique de la production de cette énergie (méthane, transports...).
- Mesurer et limiter l'impact écologique du transport : éviter d'alimenter les méthaniseurs avec des productions non-locales qui entraîneraient du transport supplémentaire.
- Être vigilant aux nappes phréatiques dans l'utilisation du digestat.
- Être attentif au stockage des intrants et aux émissions de protoxyde d'azote.
- Mieux anticiper et mesurer les risques de fuite des méthaniseurs pour éviter la pollution de l'eau.
- Imposer des caméras détectrices des fuites de méthane (invisibles et inodore mais le méthane est un gaz plus réchauffant que le CO₂) dans chaque installation.

Par ailleurs, outre l'usage agricole, les participants proposent de :

- Valoriser les déchets organiques de particuliers, en organisant la collecte de biodéchets auprès des particuliers.
- Alimenter les réseaux de chaleur locaux avec la méthanisation.

6 Questions/réponses émises lors de la concertation

1. Pourquoi conserve-t-on la distance minimale de 500 mètres des habitations pour les éoliennes qui font aujourd'hui 180 mètres de haut, alors que cette distance a été définie au moment où les éoliennes ne faisaient que 120 mètres ?

La distance de 500 mètres est la distance réglementaire à l'échelle nationale. Néanmoins dans le cadre des ateliers participatifs la Communauté de communes propose aux participants de réfléchir aux bonnes conditions d'acceptabilité pour l'implantation des énergies renouvelables. Des propositions en matière de distance aux habitations peuvent donc être faites.

2. L'objectif de 33% d'ENR inscrit dans le diaporama s'applique-t-il de la même manière aux différentes échelles : nationale, régionale, et de l'EPCI ?

Il s'agit de l'objectif national inscrit dans la loi. Les territoires urbains ne disposent pas du même potentiel que les territoires ruraux.

L'objectif de la Communauté de communes du Thouarsais est d'aboutir à 100% de production d'ENR pour couvrir les consommations du territoire. A ce jour, l'objectif de 33% est atteint par le territoire en termes d'électricité, mais pas de biogaz.

3. Y a-t-il une volonté de développer l'hydroélectricité sur le territoire ? Pourquoi ne pas utiliser nos anciens moulins et nos barrages ?

Il y a peu de potentiel hydroélectrique sur le territoire de la Communauté de communes, c'est pourquoi le sujet n'est pas traité lors des ateliers. Néanmoins, des équipements existent et ont été identifiés sur le secteur de la Dive, et les communes qui le souhaitent pourront donc définir des zones d'accélération pour l'hydroélectricité. Si des personnes pensent qu'il y a un potentiel chez eux, il faut qu'ils se tournent vers leurs communes pour identifier ces zones.

4. Quelles sont les contraintes pour le particulier pour l'installation d'éoliennes et ou de panneaux photovoltaïques ?

Les projets énergétiques individuels doivent faire l'objet d'autorisations d'urbanisme via le dépôt de déclarations préalables ou de permis de construire. Pour les éoliennes domestiques, il existe une distance minimale par rapport à la limite séparative du voisinage. Cette distance doit être égale à la moitié de la hauteur de l'éolienne, avec un minimum de 3 mètres.

5. Pourquoi ne parle-t-on pas de l'énergie bois dans le cadre de cet atelier ?

La Communauté de communes a décidé de ne pas traiter le sujet dans le cadre des ateliers car l'objectif est de permettre à tous de pouvoir avoir recours à cette énergie à l'instar du solaire thermique. Concernant la filière bois, la Communauté de communes agit pour développer la filière : elle mène (et a déjà mené) des projets de réseaux de chaleur, elle accompagne les communes qui le souhaitent dès qu'une opportunité se présente et fait preuve de vigilance sur les haies (dans le cadre du PLUi notamment).

6. Pourquoi ne pas installer des panneaux photovoltaïques sur des friches industrielles polluées par des toitures en couverture amiantée ?

Toute friche ayant un potentiel pour le photovoltaïque peut devenir une zone d'accélération. A ce titre, ce type de bâtiment peut être intégré aux cartographies.

7. Le PLUi sera-t-il mis à jour avec les zones d'accélération ?

La mise à jour du PLUi est envisagée. Il s'agira d'une décision politique qui devra être prise à l'issue du travail réalisé par l'ensemble des communes.

8. Peut-on mettre des panneaux photovoltaïques dans des zones de protection du patrimoine ?

Le photovoltaïque peut être intégré en zone de protection du patrimoine avec avis conforme des Architectes des Bâtiments de France, à condition qu'il n'y ait pas de co-visibilité entre l'installation et le bâtiment historique. L'avis conforme doit être respecté, il ne s'agit pas d'un avis consultatif.

9. Pourquoi ne pas travailler sur l'agrivoltaïsme ?

A ce jour, la Communauté de communes manque d'éléments techniques pour accompagner les communes à les définir. De plus des discussions sont encore en cours à la Chambre d'agriculture et un décret d'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables doit être publié prochainement.

Les éléments de la loi à ce stade sont les suivants : La loi d'accélération a instauré l'alinéa 4 quater de l'article L100-4 du code de l'énergie qui prévoit que la politique énergétique nationale a pour objectifs « d'encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques, au sens de l'article [L. 314-36](#), en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles".

10. Quelle énergie renouvelable est la plus onéreuse à produire ?

La Communauté de communes n'a pas la capacité de répondre à cette question lors des ateliers et pourra apporter une réponse ultérieurement.

11. Est-ce vrai que les communes qui n'auront pas défini de zone d'accélération ne pourront pas non plus définir de zone d'exclusion ?

La loi dit qu'une commune peut définir une zone d'exclusion, sans être obligée de définir une zone d'accélération. En revanche, cette zone d'exclusion n'aura d'effet que si l'ensemble des zones d'accélération des communes du département permettent d'atteindre les objectifs régionaux. Le cas échéant, le référent préfectoral peut demander aux communes de retravailler les zones d'accélération.

12. Pour arriver à l'objectif de 33% fixé dans la loi, l'Etat prend-il en compte l'existant ou uniquement les nouvelles zones/projets ?

Les objectifs comprennent les installations déjà présentes sur le territoire, ainsi que les zones de projets potentiels (zones d'accélération). L'objectif doit être atteint à l'échelle de la Région, on peut donc envisager que certains territoires participent davantage à l'effort étant donné que le département des Deux-Sèvres est déjà bien loti.